



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 17 – Absents : 6 – Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Sylvie FONTENEAU, Corinne JEAN-THEODORE, Barbara RIESCO, Fleur BOULDE, Pascale CHAZELLE, María Concepción LAURENT, Catherine MILLARD, Nicole FRANCKE.

Messieurs Frédéric DUPIC, David HONTARREDE, Claude RICHER, Patrice CHIRON, José MARTIN, Marc LABROUQUERE, Jean-Luc BERNARD, Alban SEURIN, Claude ARNATHAU.

Etaient absents :

Mesdames Nathalie CHANSARD, Maryse ROBERT, Cristina DUARTE,

Messieurs Isidro MARTIN, François PERRUC, Jean-Luc MARTY ;

Procuration :

Madame Nathalie CHANSARD donne pouvoir à Monsieur David HONTARREDE

Madame Maryse ROBERT donne pouvoir à Madame Sylvie FONTENEAU

Monsieur Isidro MARTIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC

Madame Fleur BOULDE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire tient à remercier la présence des jeunes Conseillers du Conseil Municipal des Jeunes, récemment élus. Ils sont venus ce soir assister à un Conseil Municipal. Ils sont accompagnés également de quelques membres du Conseil des sages de Montussan. Le Maire fait remarquer que toutes les générations sont représentées ce soir.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération portant sur la cession d'un véhicule communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2016

Le compte rendu de la séance du 13 octobre 2016 est accepté et voté à l'unanimité.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

3. Séjour ski 2017 : autorisation de signature de la convention.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN THEODORE, adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et du Sport, laquelle donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que cette convention vise à organiser les modalités financières du séjour ski entre les communes de Montussan, Saint-Sulpice et Cameyrac, Yvrac et la Communauté de Communes du Sud Libournais pour la commune d'Yzon. La Commune de Montussan réglant les factures issues de ce séjour et refacturant ensuite aux communes au prorata du nombre d'enfants participant.

DELIBERATION 2016-59 – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DU SEJOUR SKI POUR L'ANNEE 2017 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des vacances sportives, un séjour ski est organisé par les communes de Montussan, St Sulpice et Cameyrac, Yvrac et la Communauté de Communes du Sud Libournais pour la commune d'Yzon. Comme chaque année, une convention a été établie afin d'organiser la gestion financière de ce séjour.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention financière pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention financière au titre de l'année 2017, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives, comptables et budgétaires relatives à cette décision.

4. ALEJ : autorisation de signature de l'annexe financière à la convention de mandatement dans le cadre du SSIEG pour l'année 2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des Finances, lequel précise qu'au regard des éléments transmis par l'Association Loisirs Enfance Jeunesse au titre de leur budget 2017 le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de **60 000.00 €**.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2016-60 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU SSIEG POUR L'ANNEE 2017

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,
Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007
Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,
Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du S.S.I.E.G.,
Considérant la délibération 2015-53 portant sur la convention de mandatement au profit de l'A.L.E.J.,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Loisirs Enfance Jeunesse au titre de leur **budget 2017** le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de **60 000.00 €**.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'avenant numéro 1 à la convention de mandatement organisant cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la signature de l'avenant à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G.
2. **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En annexe : convention de mandatement

5. GALIPETTE : Autorisation de signature de l'annexe financière à la convention de mandatement dans le cadre du SSIEG pour l'année 2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des Finances, lequel précise qu'au regard des éléments transmis par l'Association Galipette au titre de leur budget 2017 le

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de 58 613 €.

DELIBERATION 2016-61 - ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.
«MODES D'ACCUEIL COLLECTIF ET INDIVIDUEL POUR LA
PETITE ENFANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA
PARENTALITE» : AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,
Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,
Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,
Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du SSIEG,
Considérant la délibération 2015-54 portant sur le vote de la convention de mandatement au profit de l'association GALIPETTE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Galipette au titre de leur budget 2017 le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de 58 613 €.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'avenant numéro 1 à la convention de mandatement organisant cette prestation dans laquelle figure le détail du montant de la compensation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** la signature de l'avenant à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G.
2. **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

En annexe : convention de mandatement

6. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget pour l'année 2017.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances, lequel précise qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à certains comptes d'investissement afin de pouvoir régler certaines factures avant le vote du budget de l'année 2017.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2016-62 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

| Chapitre | Compte | Opération | Intitulé | Montant |
|----------|--------|-----------|--|----------|
| 21 | 21311 | - | Hôtel de ville | 8 000 € |
| 21 | 2183 | - | Matériel de bureau et Matériel informatique | 1 800 € |
| 21 | 2184 | - | Mobilier | 5 000 € |
| 21 | 21318 | - | Autres bâtiments publics | 1 500 € |
| 21 | 2158 | - | Installations, matériels et outillages techniques | 2 500 € |
| 21 | 2188 | - | Autres immobilisations corporelles | 5 000 € |
| 21 | 2031 | - | Frais d'études | 3 500 € |
| 21 | 2135 | - | Installations générales et agencements des constructions | 2 600 € |
| 21 | 2151 | 55 | Réseaux de voirie | 15 000 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1. **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits, telle que proposée par Monsieur le Maire ;
2. **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget de l'année 2017 ;
3. **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il avait déjà été mis au vote la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence sport.

Cette décision a été retravaillée avec les élus communautaires et doit être maintenant validée par chaque commune.

Elle se comporte notamment sur le programme des objectifs et des besoins pour une délégation de service public pour la conception, le financement et l'exploitation d'un établissement aquatique à SAINT-LOUBES.

Le Maire détaille au Conseil Municipal le détail du projet, comme décrit dans l'annexe à la présente délibération. Cette réalisation sera terminée pour la fin 2019.

Lors de ce Conseil Communautaire, il a été décidé de mettre en place sur les autres communes de la Communauté de Communes des équipements sportifs avec la participation financière de la CDC de Saint-Loubès, ce qui n'existait pas dans le premier projet.

Cette participation s'élèvera à 200 000 € pour chaque commune auquel il faudra ajouter une participation supplémentaire de 50€/habitant. Nos projets sont ceux qui avaient été énumérés dans notre programme : skate-park, parcours sportif, boudrome et la couverture de deux terrains de tennis. Cette participation devrait donc s'élever en totalité à environ 351 000 €.

Monsieur le Maire demande donc de passer au vote pour cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès.

DELIBERATION 2016-63 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES :

- mise en conformité loi NOTRe
- ajout de la compétence : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- commune de Saint-Loubès - adjonction de voie

| |
|--------------------|
| Résultat du vote : |
| • Pour : 19 |
| • Contre : 0 |
| • Abstention : 1 |

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du secteur de Saint Loubès a adopté une modification de ses statuts portant sur :

- la mise en conformité de la loi NOTRe ;
- L'ajout de la compétence : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Etant précisé que le projet rentrera dans le cadre suivant :

L'équipement proposera une zone intérieure et une zone extérieure accessible aux baigneurs. La superficie des bassins à proposer sera au maximum de 500m² (option comprise) et comportera :

1. La création d'un bassin de 25m avec 4 lignes d'eau (homologué niveau départemental) ou, en option 5 lignes d'eau; la profondeur maximale devra être celle qui correspond à des compétitions de niveau départemental.
2. un bassin loisirs et activités
3. un espace enfant
4. des activités de loisirs
5. une zone de bien-être (bassin balnéo - max 20m² / eau 33/34°C / sauna(s) / hammam(s).

Le coût du projet restera dans une enveloppe financière de 7 000.000 € H.T. maximum comprenant les travaux, le mobilier, les aménagements extérieurs et les VRD.

- L'adjonction de voie – commune de Saint-Loubès

Monsieur le Maire, après avoir exposé les différents points, propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes du secteur de Saint Loubès tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Secteur de Saint Loubès telle que détaillée ci-dessus.

En annexe : la proposition de modification des statuts de la Communauté des Communes du Secteur de Saint-Loubès soumise au vote.

8. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

DELIBERATION 2016-64 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue de la fin du contrat aidé de 2 années de Madame DERVIEAU Marie-Hélène le 5 janvier 2017, il est nécessaire de créer le poste correspondant à son poste en vue de sa titularisation.

Résultat du vote :
• Pour : 20
• Contre : 0
• Abstention : 0

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

➤ **DE CRÉER** un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) au tableau des effectifs ;

➤ **D'INSCRIRE** les dépenses relatives à cette création au budget de l'année 2017 au compte 6411.

9. Création d'un service des objets trouvés auprès du service de police municipale.

DELIBERATION 2016-65 - CREATION D'UN SERVICE DES OBJETS TROUVES AUPRES DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de création d'un service d'objets trouvés géré par le service de la Police Municipale de MONTUSSAN.

Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2121-29, L2122-24 et L.2212-2,

Considérant que le service des objets trouvés a pour missions principales de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CREER un service des objets trouvés auprès du service de Police Municipale de la commune de MONTUSSAN et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'arrêté portant création de ce service.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

10. Adhésion à la formule «ECOSUITE» du dispositif d'accompagnement énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de la Gironde proposée par le SDEEG.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

DELIBERATION 2016-66 - ADHESION A LA FORMULE « ECOSUITE » DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ENERGETIQUE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les

accompagnants dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permet de accéder à ces prestations:

- Création et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements
- Appui technique en éclairage public.
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG.
- Bilan annuel des consommations d'énergies.
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
- Accès à des études spécifiques :
- Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
- Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
- L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
- Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants: 0,25 €/habitant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ADHERER** au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.
2. **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à cette décision.

En annexe : convention d'adhésion

11. Cession d'un véhicule communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la vente à un agent municipal d'un véhicule municipal non utilisé par nos services dans les conditions suivantes :

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Véhicule RENAULT EXPRESS, acquisition le 31/12/2002, date de 1^{ère} mise en circulation le 10/04/1991, 118 581km répertorié à l'inventaire sous le n°MVR57-03. Il a été convenu avec cet agent municipal la vente de ce véhicule pour la somme de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. **ACCÉPTE** la vente du véhicule au prix de 300 euros.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente du véhicule.

11. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie FONTENEAU informe que, comme tous les ans, le spectacle de Noël pour les enfants de l'école maternelle aura lieu, cette année, le mercredi 14 décembre. La commune finance ce spectacle pour un montant de 600 €.

Madame María Concepción LAURENT informe qu'un Concert Symphonique aura lieu à l'église le jeudi 15 décembre et que les contes musicaux de Noël auront lieu à la bibliothèque le samedi 17 décembre pour les enfants de 5 à 12 ans.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du self de l'école élémentaire, du cheminement piétonnier entre les deux écoles et de la cour de l'école maternelle aura lieu samedi 10 décembre à 10H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

A Montussan, le 12 janvier 2017.

Le Maire,



Frédéric DUPIC

